

Pour publication immédiate

Communiqué de presse

**Lock-out à la SADC Arthabaska-Érable :
Le syndicat dépose une nouvelle offre de règlement**

Victoriaville, le 5 décembre 2011. – À l'occasion d'un point de presse tenu le 5 décembre 2011 dans les locaux de la CSN à Victoriaville, le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la SADC (CSN), a fait connaître une nouvelle offre de règlement. Il a d'abord procédé à un bref historique de la situation.

La convention collective est terminée depuis le 31 mars 2010. À la demande de l'employeur, qui désirent attendre le renouvellement des subventions de Développement économique Canada (DEC), la négociation de son quatrième renouvellement n'a débuté qu'en avril 2011. Depuis, cinq rencontres de négociation ont eu lieu, soit les 11 et 12 avril, 6 juin, 15 et 22 septembre 2011. Toutes ces rencontres ont eu lieu en présence d'une conciliatrice. Le Syndicat n'a jamais entrepris de moyen de pression ni menacé de le faire.

Le 26 septembre 2011, l'employeur a décrété un lock-out en affirmant au Syndicat qu'il espérait « que ce moyen aidera à accélérer la négociation ». Or, depuis qu'il a déclenché ce lock-out, il a déposé, le 11 octobre, un document auquel nous avons répondu le 25 octobre et qui contient encore cinquante et une demandes (51) demandes patronales non réglées dont six (6) se sont ajoutées. De plus, à ce jour, l'employeur n'a pas encore donné suite à notre réponse.

Le 27 septembre 2011, le président du conseil d'administration de la SADC Arthabaska-Érable, M. Jean Gagné, déclarait : « Il est normal que le patron veuille gérer adéquatement sa boîte. Présentement, on a les mains liées ». Or, à aucun endroit dans la convention collective, il n'est mentionné que l'employeur ne peut pas user de son droit de gérance comme le prétend M. Gagné. En effet, aucun article de la convention collective n'empêche l'employeur de contrôler les activités, d'embaucher, de discipliner, de suspendre ou de congédier un salarié.

Nouvelle offre syndicale.

Considérant que l'employeur ajoute de nouvelles demandes à ses propositions initiales, qu'il ne démontre aucun désir réel à régler le conflit et étant donné que le syndicat attend depuis plus d'un mois une réponse aux dernières propositions, une nouvelle offre de règlement est présentée à l'employeur. Elle se lit en deux points :

- 1- Statu quo de la convention collective;
- 2- Le Syndicat demande des augmentations salariales de 2.5 % pour les années 2010, 2011 et 2012

L'acceptation de cette proposition par l'employeur démontrera son réel désir d'en arriver à une entente et permettra à tous de retourner au travail afin de remplir la mission qui a été confiée à la SADC Arthabaska-Érable. Nous tenons à rappeler à l'employeur que le Syndicat est prêt à retourner à la table de négociations en tout temps.

-30-

Renseignements : Robert Léonard, conseiller syndical CSN
581-984-1245